

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 22 mai 2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940
sur le territoire des communes de ESCALLES et SANGATTE
hors agglomération

MANIFESTATION
tournage de la série "Recalé"
le 10 juin 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 09/05/2025, par laquelle Série Recalé / Itinéraire Productions, fait connaître le déroulement de la manifestation de tournage de la série "Recalé", le 10 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement du tournage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération, le [date-début], il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de ESCALLES et SANGATTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de CALAIS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 74+105 au PR 76+570, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESCALLES et SANGATTE, le 10 juin 2025 de 09H00 à 14H00, pour permettre le déroulement du tournage susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place. par les routes départementales D243 et D243E3 aux territoires des communes d'ESCALLES, PEUPLINGUES et SANGATTE

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage. (transports en commun et véhicules d'urgence)

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mai 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

Tournage de la série
"Recalé" le 10 juin 2025

Cap Blanc-Nez

Route barrée

Déviation

